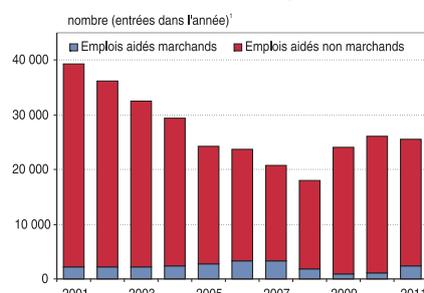


Un recours important aux contrats aidés en 2011

En 2011, 28 030 contrats aidés ont été signés, soit une augmentation de 3,7 % par rapport à 2010 (tableau 1).

Seul le secteur non marchand bénéficie de cette hausse. Ainsi, 1 900 contrats uniques d'insertion (CUI-CAE) supplémentaires ont été signés en 2011, soit une hausse de 8 % (25 680 contrats signés). À l'inverse, conséquence d'un faible dynamisme économique, les contrats d'accès à l'emploi (CAE-DOM) reculent nettement avec 900 contrats en moins, pour un total de 2 350 contrats signés en 2011. A fortiori, la part du secteur non marchand dans les emplois aidés a augmenté pour passer de 87 % à 92 % en 2011.

■ Graphique 1 : Nombre d'emplois aidés (entrées dans l'année) depuis 2001



Source : ASP, traitement.

1. Le nombre d'entrées dans l'année diffère du nombre de contrats signés. Un contrat signé en décembre peut en effet entrer réellement dans le dispositif en janvier de l'année suivante.

■ Tableau 1 - Hausse du nombre de contrats aidés signés

Contrats signés dans l'année ¹	2010	2011	Variation 2011/2010 en %
Secteur marchand (CAE-DOM)	3 240	2 350	- 27,3
Secteur non marchand (CUI-CAE)	23 800	25 680	7,9
Total	27 040	28 030	3,7

Source : ASP - Traitement SESE.

1. Y compris renouvellements

Les bénéficiaires de CUI-CAE sont principalement recrutés dans les associations ou les fondations (40 %) et dans les collectivités territoriales (39 %). En revanche, les établissements publics recrutent de moins en moins de contrats aidés (21 % des contrats signés après 30 % en 2010).

Dans le secteur marchand, plus de neuf contrats aidés sur dix sont signés par des entreprises. Mais le poids des associations ou fondations a augmenté de près de 4 points passant de 3,5 % en 2010 à 7 % en 2011. Les bénéficiaires d'un contrat d'accès à l'emploi exercent en premier lieu dans les services (46 %) et dans le commerce (28 %). Néanmoins, la part de l'industrie progresse (+ 13 % en 2011). ■

Pascale FAUVET
Dieccte

Un nouveau contrat unique d'insertion

Le nouveau contrat unique d'insertion (CUI) est entré en vigueur à La Réunion le 1^{er} janvier 2011 (1^{er} janvier 2010 en France métropolitaine). Le CUI remplace les contrats aidés issus de la loi de cohésion sociale. Il prend la forme, dans un cadre rénové, du contrat d'accès à l'emploi (CAE-DOM) dans le secteur marchand, et du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) dans le secteur non marchand. Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.